

# Fonds Efficacité énergétique et promotion des énergies renouvelables

## Directive relative à l'encouragement de projets privés

### **Bénéficiaires**

Les subventions sont accordées à des personnes physiques ou morales remplissant les conditions d'octroi. Elles sont destinées au financement et à la réalisation de projets privés dans le domaine de l'efficacité énergétique et de la production d'énergie renouvelable et situés sur le territoire communal de Nyon.

### **Conditions**

Les conditions détaillées d'octroi de subventions sont précisées dans l'annexe "Conditions pour l'octroi des subventions communales".

Les subventions communales sont cumulables entre elles et avec celles de la Confédération et du Canton.

Les montants maximaux indiqués se réfèrent soit à un bâtiment, soit à un ensemble de bâtiments, l'unité de mesure étant le permis de construire. Le montant maximal de subventions communales cumulées ne peut excéder CHF 100'000.- par bâtiment ou ensemble de bâtiments.

Les subventions sont versées dans les limites du budget communal annuel équivalent au maximum à 50% des recettes allouées au Fonds de réserve pour l'efficacité énergétique et la promotion des énergies renouvelables.

Si les projets retenus dépassent le budget annuel à disposition, ils seront placés sur une liste d'attente et financés l'-les année-s suivante-s en fonction de la date de réception des dossiers et par ordre chronologique.

### **Procédures**

#### **Rachat de l'électricité photovoltaïque**

Les demandes sont adressées aux Services industriels avant la réalisation des travaux.

Les Services industriels traitent les demandes et prennent les décisions pour les installations inférieures à 30 kW selon les Conditions particulières relatives au raccordement des producteurs indépendants du 20 avril 2009. Pour les installations supérieures à 30 kW les conditions de rachat font l'objet d'une décision municipale fondée sur un préavis du Groupe opérationnel énergie (services de l'urbanisme, des bâtiments, des travaux et environnement, Services industriels, Office de la mobilité, Délégué à l'énergie et au développement durable).

### **Vélos et scooters électriques**

Les demandes sont adressées à l'Office de la mobilité au moyen du formulaire communal correspondant et avant l'achat du véhicule. L'Office de la mobilité traite les demandes et décide de l'octroi de la subvention.

### **Autres subventions**

Les demandes sont adressées au Délégué à l'énergie et au développement durable qui traite les dossiers et les soumet pour décision à la Municipalité. Cette dernière se prononcera sur la base d'un préavis du Groupe opérationnel Energie (services de l'urbanisme, des bâtiments, des travaux et environnement, Services industriels, Office de la mobilité, Délégué à l'énergie et au développement durable).

Toutes les demandes doivent être effectuées au moyen du formulaire communal correspondant et accompagnées de tous les documents exigés qui doivent permettre un contrôle du résultat obtenu.

Les demandes non datées, non signées ou incomplètes seront renvoyées à l'expéditeur.

Toutes les demandes doivent être faites avant la réalisation du projet. Les travaux ne peuvent débuter avant réception de l'accusé de réception du dossier complet. Il est recommandé d'attendre la décision de la Municipalité avant d'entreprendre tous travaux.

Les travaux sont considérés comme ayant débuté lorsque le matériel est livré sur place.

La Municipalité peut faire procéder à des contrôles pendant ou après la réalisation du projet.

### **Délai**

La décision d'octroi d'une subvention doit intervenir au plus tard dans les six mois qui suivent le dépôt de la demande.

### **Durée de la subvention**

L'aide accordée est promise pour une durée de 12 mois à compter de la décision positive (pour l'obtention du label Minergie et la réalisation d'un réseau de chauffage à distance ce délai est prolongé à 24 mois).

### **Versement**

#### **Vélos et scooters électriques**

Si la subvention est accordée, l'Office de la mobilité fait parvenir au demandeur un bon correspondant à 10% de la valeur du véhicule acheté, mais au maximum CHF 500.-, à faire valoir auprès du revendeur choisi.

#### **Autres subventions**

Le versement de l'aide est effectué dans un délai de 30 jours suivant la présentation d'un décompte final des factures honorées et des actions ou des travaux réalisés.

Le décompte doit être validé par le Délégué à l'énergie et au développement durable.

Si le montant du devis est dépassé la Commune n'augmentera pas sa contribution. Si les frais engagés sont inférieurs, l'aide allouée peut être adaptée pro rata.

### **Aliénation d'un bâtiment**

Durant la validité de l'octroi de l'aide, le changement de propriétaire du bâtiment concerné doit obligatoirement être annoncé à la Municipalité par l'acquéreur.

En principe, l'aide octroyée est automatiquement accordée au nouveau propriétaire

### **Restitution des subventions**

Les bénéficiaires doivent restituer les subventions obtenues indûment, en trompant volontairement la Municipalité ou détournées de leur but. La Municipalité se réserve le droit de déposer une plainte pénale.

### **Modification de la directive**

La présente directive, ainsi que les conditions pour l'octroi des aides financières communales, pourront faire l'objet de révisions en fonction du nombre de projets soumis, de l'évolution des finances communales ou de l'évolution des technologies.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 4 juillet 2011 pour une entrée en vigueur immédiate.

#### **AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ**

Le Syndic :

Is

D. Rossellat



La Secrétaire adjointe :

Is

V. Preti

## Conditions pour l'octroi des aides financières communales

Capteurs solaires thermiques		
Bâtiments existants	Bâtiments à construire	Conditions particulières
<b>S1 : Tubes sous vide (minimum 3 m2)</b> Surface nette < 8m <sup>2</sup> : CHF 1'800.- Surface nette > 8 m2 : CHF 225.- /m2  <b>S2 : Sélectifs vitrés (minimum 4 m2)</b> Surface nette < 10 m2 : CHF 1'800.- Surface > 10 m2 : CHF 180.- / m2  <b>S4 : Sélectifs non vitrés (minimum 7 m2)</b> Surface nette < 18m <sup>2</sup> : CHF 1'800.- Surface nette > 18 m2 : CHF 100.- / m2		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Capteurs neufs, testés et homologués par l'Institut für Solartechnik ou l'Office fédéral de l'énergie.</li> <li>• Pas de chauffage de piscine.</li> <li>• Mise en service 12 mois au maximum après la décision.</li> <li>• Le montant maximum de la subvention est de CHF 15'000.-.</li> </ul>
Remplacement de capteurs existants ou d'une extension : 50% des montants ci-dessus. Maximum CHF 7'500.-		
Eligible quelque soit le type de chauffage existant.	Eligible dans le cas où: <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'eau chaude sanitaire est produite par chauffage au bois, ou si le bâtiment est raccordé à un CAD alimenté majoritairement par une source renouvelable ou des rejets de chaleur, ou si</li> <li>• pour les bâtiments chauffés au mazout, au gaz ou avec une pompe à chaleur, l'installation participe au chauffage et la surface des capteurs est supérieure à               <ul style="list-style-type: none"> <li>- 8% de la SRE pour l'habitat individuel</li> <li>- 6% de la SRE pour l'habitat collectif</li> <li>- Autres catégories : taux de couverture solaire &gt; 25%</li> </ul> </li> </ul>	
Capteurs solaires photovoltaïques		
	Conditions particulières	
<b>Installations &lt;= 30 kW</b> : Rachat de l'électricité refoulée à 50 ct/kWh  <b>Installations &gt; 30 kW</b> : conditions à discuter de cas en cas	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Non cumulable avec le système RPC.</li> <li>• Consommation propre à charge du client mais exonérée des frais d'acheminement et des taxes.</li> <li>• En cas d'achat net d'électricité aux SI, exonération de la taxe nyonnaise en faveur des énergies renouvelables.</li> <li>• Durée du contrat : 10 ans.</li> <li>• Mise en service 12 mois au maximum après la décision.</li> </ul>	
Chauffage au bois		
Bâtiments existants	Bâtiments à construire	Conditions particulières
<b>Chaudière &lt;= 25 kW</b> : forfait CHF 3'500.-  <b>Chaudière de 25kW à 70 kW</b> : forfait CHF 1'000.- + 100.-/kW  <b>Chaudière &gt; 70 kW</b> : forfait CHF 15'000.- Remplacement d'une chaudière à bois ou bicomcombustible 50% des montants ci-dessus. Maximum CHF 7'500.-.		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chaudières neuves homologuées par Energie-Bois Suisse.</li> <li>• Uniquement chauffages centraux avec réseau de distribution de chaleur.</li> <li>• Filtre à particule obligatoire</li> <li>• Chaudières bicomcombustibles exclues.</li> <li>• Poêles d'appoint exclus.</li> <li>• Mise en service 12 mois au maximum après la décision.</li> <li>• Le montant maximum de la subvention est de CHF 15'000.-.</li> </ul>
Puissance maximale subventionnée : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 70 W/m<sup>2</sup> de SRE pour les bâtiments antérieurs à 1980</li> <li>• 50 W/m<sup>2</sup> de SRE pour les bâtiments postérieurs à 1980</li> </ul>	Eligible si bâtiment conforme au label Minergie	

Remplacements de chauffages électriques directs	
Bâtiments existants	Conditions particulières
CHF 40.-/m2 de SRE	<ul style="list-style-type: none"> <li>Centrales de chauffe fonctionnant entièrement avec des énergies renouvelables.</li> <li>Chaudières à bois neuves homologuées par Energie-Bois Suisse.</li> <li>Pompes à chaleur neuves avec certificat de qualité GSP.</li> <li>Pompes à chaleur air/eau : la pompe à chaleur doit être dimensionnée de telle manière que sa puissance thermique couvre les besoins de chaleur du bâtiment sans appoint électrique.</li> <li>Utilisation exclue d'une pompe à chaleur réversible fournissant des prestations de refroidissement en été.</li> <li>Mise en service 12 mois au maximum après la décision.</li> <li>Le montant maximum de la subvention est de CHF 15'000.-.</li> </ul>

Chauffages à distance alimentés par une énergie renouvelable ou des rejets de chaleur	
	Conditions particulières
Forfait CHF 50'000.-	<ul style="list-style-type: none"> <li>Chaudières conformes aux valeurs d'émissions fixées par l'OPair.</li> <li>Part minimum d'énergie renouvelable ou de rejet de chaleur : 75%.</li> <li>5 bâtiments raccordés au minimum.</li> <li>Conception dans les règles de l'art et, pour les réseaux alimentés par une chaudière à bois, selon le standard QM chauffage au bois.</li> <li>Mise en service 24 mois au maximum après la décision.</li> </ul>

Couplages chaleur-force		
Bâtiments existants	Bâtiments à construire	Conditions particulières
Installations de couplage chaleur-force fournissant au moins le 70% des besoins de chaleur (chauffage et eau chaude) avec un rendement de la production électrique de 30% :		<ul style="list-style-type: none"> <li>Installation autorisée par le distributeur ou l'Inspectorat des installations fédérales à courant fort</li> <li>CCF au mazout exclu.</li> <li>Mise en service 12 mois au maximum après la décision.</li> <li>Le montant maximum de la subvention est de CHF 15'000.-</li> </ul>
CCF <= 3 kWél en monophasé ou <= 10 kWél triphasé : forfait CHF 2'500.-		
CCF > 3 kWél en monophasé ou > 10 kWél triphasé : forfait CHF 5'000.-		
CCF > 30 kWél triphasé : CHF 200.-/ kWél		
	Eligible si bâtiment conforme au label Minergie	

Bâtiments satisfaisant aux exigences du label Minergie		
Bâtiments existants	Bâtiments neufs	Conditions particulières
<b>Habitat individuel</b> Minergie CHF 6'000.- Minergie P CHF 12'000  <b>Habitat collectif</b> Minergie : CHF 30.-/ m2 SRE Minergie P : CHF 60.-/ m2 SRE  <b>Autres</b> Minergie : CHF 20.-/ m2 SRE Minergie P : CHF 40.-/ m2 SRE	<b>Habitat individuel</b> Minergie P CHF 15'000  <b>Habitat collectif</b> Minergie P : CHF 50.-/ m2 SRE  <b>Autres</b> Minergie P : CHF 30.-/ m2 SRE	<ul style="list-style-type: none"> <li>Paiement sous réserve de l'obtention du label 24 mois après la décision.</li> <li>Montant maximum de la subvention CHF 40'000.- pour Minergie P et CHF 20'000.- pour Minergie.</li> </ul>

Bâtiments satisfaisant aux exigences du Programme Bâtiment	
Bâtiments existants	Conditions particulières
CHF 5.-/m2 de surface isolée / vide de maçonnerie si le bâtiment fait l'objet d'un assainissement global (toits, murs, fenêtres)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Paiement sous réserve de l'octroi de la subvention nationale</li> <li>Réalisation 12 mois au maximum après la décision.</li> <li>Montant maximum de la subvention CHF 10'000.-.</li> </ul>

<b>Bilans énergétiques pour les bâtiments et études d'optimisation pour les installations techniques</b>	
	<b>Conditions particulières</b>
50% des coûts	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les mandataires doivent être reconnus pour leur savoir-faire en matière d'économie d'énergie.</li><li>• En cas d'acceptation de la demande, un original de l'étude et du plan de mesures doit être remis.</li><li>• Réalisation 12 mois au maximum après la décision.</li><li>• Montant maximum de la subvention CHF 2'500.- par étude et/ou par site.</li></ul>
<b>Vélos et scooters électriques</b>	
	<b>Conditions particulières</b>
50% de la valeur d'achat du vélo ou scooter	<ul style="list-style-type: none"><li>• Réservé aux personnes domiciliées à Nyon pour leurs propres besoins ou ceux d'un membre de la famille résidant à Nyon.</li><li>• Engagement de ne pas revendre le vélo/scooter moins d'une année après son achat.</li><li>• Montant maximum de la subvention CHF 500.-</li></ul>